



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Dorine NOUALLET
téléphone : 01 60 56 70 97
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 27 juillet 2018

Monsieur le Maire,

Les sociétés GéoTerre et Terres à Maison ont demandé l'autorisation de réaliser la première phase de la ZAC d'Orgenoy Est. Cette ZAC a été créée en 2003 et a depuis fait l'objet de plusieurs recours aujourd'hui traités. Votre commune doit entreprendre la construction de la ZAC afin de remplir son contrat triennal de production de logements sociaux.

Le POS de votre commune est devenu caduque le 27 mars 2017, la commune est donc depuis cette date soumise au règlement national d'urbanisme (RNU).

Le projet étant prévu en dehors des parties urbanisées de la commune, la délibération motivée du conseil municipal autorisant la réalisation de la ZAC est soumise à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément aux articles L111-4-4° et L111-5 du code de l'urbanisme.

Suite à votre saisine reçue le 28 juin 2018, la commission a examiné la délibération motivée lors de la commission du 26 juillet 2018 que votre première adjointe, Madame Sylvia ORDIONI, a présentée et argumentée. Madame Christine PACQUET, directrice générale des services, était également présente ainsi que deux représentants des co-aménageurs Geoterre et Terres à Maison, Monsieur Arnaud PAUTIGNY et Madame Nathalie GERIN. Ils étaient accompagnés de Madame Vanessa BEIGNON, représentant le bureau d'études Expertise Urbaine.

La commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) de Seine-et-Marne **émet un avis FAVORABLE** sur la délibération motivée de votre conseil municipal, à la majorité de ses membres.

La commission sera attentive à l'examen du PLU de la commune et veillera notamment à l'effort de densification dans le lotissement de la ZAC d'Orgenoy. Elle s'attachera également à la bonne prise en compte des circulations agricoles et à l'accès au hameau pour les circulations urbaines. De plus, la commission a bien pris note de l'engagement de la commune de ne pas consommer de terre agricole dans son projet de PLU.

Monsieur Gérard AUBRUN
Hôtel de ville
11, rue du Château
77310 BOISSISE-LE-ROI

Conformément à l'article L.111-5 du code de l'urbanisme, **le présent avis est conforme.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
Adjoint au directeur


Laurent BEDU